

Principaux engagements pour les enfants en situation d'urgence

Pour chaque enfant
Santé, Éducation, Égalité, Protection
FAISONS AVANCER L'HUMANITÉ



TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
Intervention humanitaire	2
Principes directeurs	2
Approche opérationnelle	3
Évaluation rapide.....	4
Coordination	7
Engagements au titre des programmes.....	8
Santé et nutrition	8
Eau, assainissement et hygiène.....	10
Protection de l'enfant	13
Éducation.....	17
VIH/SIDA	18
Engagements opérationnels.....	18
Sécurité.....	20
Collecte de fonds et communication	22
Ressources humaines	24
Technologie de l'information et télécommunications.....	26
Approvisionnement et appui logistique	27
Finances et administration	28

Préparation et appui de l'organisation	30
Bureau de pays	30
Bureau régional	32
Siège	34

INTRODUCTION

Depuis sa création, l'UNICEF intervient lors des crises humanitaires, conformément à son mandat. Comme nous assurons une présence continue dans plus de 150 pays et territoires, nous sommes souvent sur le terrain bien avant qu'une crise n'éclate ou que les premiers signes d'une situation instable n'apparaissent. Et bien après.

Le rôle de l'UNICEF lors des situations d'urgence consiste à protéger les enfants et les femmes, à veiller à l'application rigoureuse des normes internationales relatives à leurs droits et à leur offrir des secours. Avec nos nombreux partenaires nous nous assurons que ces secours sont fiables, efficaces et prodigués en temps voulu.

Aujourd'hui, le nombre et la complexité des situations d'urgence augmentent, ce qui menace les droits de l'enfant. Notre rôle est donc maintenant plus important que jamais et nos actions reflètent cette nouvelle réalité.

Ce document, Principaux engagements pour les enfants en situation d'urgence, exploite l'expérience acquise lors des crises récentes et énonce les premières mesures à prendre pour protéger les enfants et les femmes lors d'une situation d'urgence. Il présente les principaux volets de notre intervention à tous les niveaux.

INTERVENTION HUMANITAIRE

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Les enfants pris dans une situation de conflit armé et/ou victimes de catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, tremblement de terre, etc.) ont les mêmes besoins et les mêmes droits que ceux vivant dans des pays stables.
2. Nos interventions privilégieront l'action humanitaire tout en cherchant à assurer l'accès en toute sécurité aux populations touchées, ainsi que la sûreté et la sécurité de notre personnel et de nos avoirs.
3. Ces interventions s'appuieront sur les activités en cours et sur les partenariats instaurés dans le cadre du programme de coopération avec le pays concerné.
4. Elles tiendront compte des priorités de ce pays et de l'avantage comparatif dont jouit l'UNICEF.

APPROCHE OPÉRATIONNELLE

1. Évaluer rapidement la situation afin de déterminer l'action humanitaire à mener en priorité en faveur de l'enfance.
2. Mettre en place un système solide et fiable qui permettra de déterminer les besoins des enfants, d'en rendre compte régulièrement, de les faire connaître et d'évaluer l'efficacité des mesures prises.
3. Inscrire les interventions de l'UNICEF dans un plan d'intervention coordonné des Nations Unies arrêté de concert avec ses partenaires nationaux et autres.
4. Jouer un rôle de coordonnateur de secteurs chaque fois qu'il y aura lieu.
5. Mettre en place des systèmes opérationnels et dégager des ressources pour acheminer des fournitures et apporter une assistance technique dans de brefs délais.
6. Mettre en place des dispositifs d'intervention humanitaire qui permettent de soustraire les enfants et les femmes à de mauvais traitements, à la violence, à l'exploitation et au VIH/SIDA, et de les protéger contre ces fléaux.

ÉVALUATION RAPIDE

En consultation et en collaboration avec ses partenaires, l'UNICEF procédera à une évaluation rapide de la situation des enfants et des femmes. Fondée sur les données rassemblées au cours de la phase de planification préalable, cette évaluation permettra de déterminer la nature exacte de la crise, son évolution éventuelle, les conséquences pour les droits des enfants et des femmes, le type d'intervention à mener au niveau des programmes, les modalités d'opération et les conditions de sécurité à mettre en place.

Les six à huit premières semaines

1. Procéder immédiatement à une première évaluation (inter-organisations ou indépendante, selon le cas) de la situation au cours des 48 à 72 premières heures afin de déterminer :
 - Les besoins de programmation dans les domaines de la santé et de la nutrition, de l'éducation, de la protection des enfants, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et du VIH/SIDA et dans d'autres domaines importants concernant les droits des enfants.
 - Les facteurs conditionnant l'action sur le terrain : existence d'un réseau de télécommunications et d'autres équipements collectifs, accès et mobilité, et possibilité, pour l'UNICEF et/ou les organismes évoluant dans la zone d'intervention, de disposer immédiatement ou rapidement d'équipements de bureau, de véhicules, d'espaces d'entreposage et de ressources humaines.

À cette fin, il faudra collecter des données de base grâce à des recherches secondaires, en réunir de nouvelles, les analyser, les comparer à celles rassemblées au cours de la phase de planification préalable et procéder à des extrapolations. Cette première évaluation succincte servira de base aux programmes qui seront mis en œuvre par la suite.

2. Sur la base d'une évaluation succincte et à l'aide d'autres moyens, rassembler les informations nécessaires pour que l'UNICEF puisse rendre compte de la situation concernant les droits des enfants et défendre ces droits par les voies appropriées.
3. Au cours de la première semaine, mettre au point un plan simple de collecte de données couvrant une période d'un mois, qui permette de combler les lacunes les plus importantes en matière d'information et, partant, de poursuivre les interventions d'urgence. Ce plan succinct recensera : les données faisant défaut concernant les droits des enfants et des femmes; les principaux problèmes à régler pour mettre immédiatement en œuvre les programmes prévus (domaines dans lesquels des blocages peuvent se produire); les évaluations à faire ou les visites à effectuer sur le terrain pour obtenir toutes les informations nécessaires; et les ressources allouées à la collecte de données. Le plan devrait aussi, si possible, tenir compte des activités de collecte de données

d'autres organisations pouvant contribuer le plus à son succès.

4. Réunir et mettre à jour les informations et rendre compte de la situation des enfants et des violations de leurs droits en empruntant les voies appropriées.

Au-delà de la période d'intervention initiale

5. Procéder à une évaluation (interorganisations ou indépendante, selon le cas) rapide mais approfondie de la situation pour réunir les informations nécessaires à la mise au point des interventions à moyen terme, sous la forme d'un plan de 100 jours, par exemple. Cette évaluation s'appuiera nécessairement sur les informations obtenues auprès d'autres organisations et donnera lieu à une analyse et à une synthèse si les données recueillies couvrent les trois premières semaines, ou à de nouvelles activités intensives de collecte de données sur le terrain.
6. Élaborer et appliquer un plan minimal intégré de suivi et d'évaluation des interventions à moyen terme qui comporte des indicateurs clefs d'exécution et de produits (articles acheminés et population bénéficiant d'une alimentation thérapeutique, etc.) et, si possible, des indicateurs de résultats (concernant l'état nutritionnel, notamment) et indique les moyens d'information à utiliser (rapports des ONG partenaires et visites sur le terrain). Recenser les données supplémentaires nécessaires et les moyens de les collecter.

COORDINATION

Veiller à ce que l'intervention de l'UNICEF s'inscrive dans le cadre de celle de l'ONU, qu'elle soit conçue en collaboration avec des partenaires sur place et autres. Jouer, le cas échéant, un rôle de coordination des secteurs.

1. En partenariat avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les pouvoirs publics nationaux et d'autres entités, mettre en œuvre, s'il y a lieu, les moyens requis pour assurer la coordination dans les domaines suivants :
 - Santé publique
 - Nutrition
 - Protection de l'enfant
 - Éducation
 - Eau, assainissement et hygiène.
2. Appuyer le réseau des coordonnateurs résidents et coordonnateurs humanitaires en mettant en place dès que possible un dispositif de coordination simple qui ménage la possibilité de créer des systèmes communs.
3. Recenser les partenaires avec lesquels collaborer dans les domaines de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la protection des enfants et de l'eau et de l'assainissement et établir une division du travail claire.

ENGAGEMENTS AU TITRE DES PROGRAMMES

SANTÉ ET NUTRITION

Pour faciliter l'accès à des services de santé et de nutrition de bonne qualité, l'UNICEF veillera, en coopération avec ses partenaires, à :

Les six à huit premières semaines

1. Vacciner tous les enfants âgés de 6 mois à 14 ans contre la rougeole; à tout le moins, les enfants âgés de 6 mois à 4 ans doivent être immunisés. Fournir des vaccins et des intrants essentiels, notamment du matériel frigorifique, des moyens de formation et de mobilisation sociale et des ressources financières suffisantes pour financer les activités de sensibilisation et les dépenses opérationnelles. Outre les vaccins, fournir, s'il y a lieu, des suppléments de vitamine A.
2. Fournir des médicaments essentiels, des trousseaux médicaux d'urgence et, si nécessaire, des trousseaux de soins pour les victimes de viol, des sels de réhydratation orale, des aliments enrichis et des suppléments de micronutriments.

3. Fournir d'autres secours d'urgence, couvertures, bâches et ustensiles de cuisine par exemple.
4. Sur la base d'évaluations succinctes, fournir une alimentation aux enfants et aux mères : appuyer les programmes d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et les programmes d'alimentation thérapeutique et complémentaire en collaboration avec le Programme alimentaire mondial et les ONG partenaires.
5. Assurer un suivi et une surveillance nutritionnels.

Au-delà de la période d'intervention initiale

6. Appuyer la création de services de santé essentiels en dispensant des services d'information, des soins obstétricaux d'urgence, des soins à domicile aux enfants malades, et des traitements antipaludéens, antidiarrhéiques et antipneumoniques.
7. Fournir des toxines antitétaniques, des seringues jetables et d'autres intrants essentiels tels que du matériel frigorifique, des compétences en matière de formation et de modification des comportements et des ressources financières qui permettent de financer les activités de sensibilisation et les dépenses opérationnelles afférentes à la vaccination des femmes enceintes et des femmes en âge de procréer.

8. Financer l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, l'alimentation complémentaire et, si nécessaire, les programmes d'alimentation thérapeutique et complémentaire en collaboration avec le Programme alimentaire mondial et les ONG partenaires.
9. Dispenser une éducation en matière de santé et de nutrition, notamment en diffusant des messages sur l'importance de l'allaitement maternel et sur les pratiques à suivre pour que la maternité soit le moins risquée possible.

EAU, ASSAINISSEMENT ET HYGIÈNE

Pour assurer à chaque enfant et à chaque femme un approvisionnement en eau salubre, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires, veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Assurer un approvisionnement minimum en eau potable en respectant l'intimité, la dignité des filles et des femmes et en veillant à leur sécurité.
2. Fournir des comprimés de désinfectant, de chlore ou de purification de l'eau, accompagnés de modes d'emploi détaillés et précautions d'usage, rédigés dans la langue locale.

3. Procurer des bidons ou tous autres récipients appropriés, accompagnés de modes d'emploi et précautions d'usage s'agissant d'utiliser l'eau et d'éliminer les excréments et les déchets solides.
4. Fournir du savon et enseigner l'hygiène de base afin de prévenir le choléra et les maladies véhiculées par l'eau et par les excréments.
5. Faciliter l'élimination, sans risques, des excréments et des déchets solides en fournissant des pelles ou l'argent nécessaire pour s'assurer les services d'entreprises locales, ainsi qu'en diffusant des messages soulignant qu'il importe d'enterrer les excréments (y compris les matières fécales des nourrissons) loin des habitations et des lieux publics, et des instructions concernant la manière d'éliminer les cadavres humains et animaux, de creuser des fosses septiques et d'aménager des latrines à fosse;

Au-delà de la période d'intervention initiale

6. Faire en sorte que les méthodes et techniques utilisées soient conformes aux normes nationales et permettent d'obtenir des résultats durables.

7. Définir le maintien de la participation de l'UNICEF au-delà de l'intervention initiale en :
- Mettant en place des systèmes d'approvisionnement en eau potable et en améliorant et étendant les systèmes existants afin de multiplier les sources d'approvisionnement en eau, d'améliorer la distribution de l'eau, de purifier l'eau, de la stocker et de la drainer, en tenant compte de l'évolution des besoins, de la situation sanitaire et de l'augmentation de la demande d'eau
 - Approvisionnant les écoles et les antennes médicales en eau potable et en les équipant de toilettes et de lavabos
 - Fournissant des moyens d'assainissement à structure semi-permanente, notamment aux ménages, ou en améliorant les moyens existants, et en fournissant aux familles des trousseaux d'assainissement de base
 - Menant régulièrement des activités mettant en exergue l'importance de l'hygiène
 - Planifiant l'élimination des déchets solides à long terme.

PROTECTION DE L'ENFANT

L'UNICEF s'engage à assurer la protection des enfants et des femmes contre la violence, l'exploitation, les sévices et les négligences et, en collaboration avec ses partenaires, veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Évaluer rapidement la situation des enfants. Dans le cadre des dispositifs appropriés, se renseigner sur les sévices, violences et formes d'exploitation graves et/ou systématiques dont ils sont victimes, se mobiliser contre eux, en rendre compte et les faire connaître.
2. Contribuer à empêcher les enfants de se retrouver séparés des personnes qui s'occupent d'eux et faciliter l'identification, l'enregistrement et la prise en charge médicale des enfants seuls, en particulier ceux de moins de 5 ans et les adolescentes.
3. Veiller à ce que des moyens soient mis en œuvre pour retrouver les familles et que des centres de soins et d'hébergement soient mis en place.
4. Empêcher que les enfants et les femmes ne soient agressés et exploités sexuellement :
 - a) en s'informant sur les violences sexuelles commises par

les forces armées, les agents de l'État, les groupes armés et d'autres acteurs, en en rendant compte et en se mobilisant contre eux;

- b) en dispensant des soins de santé et un soutien psychosocial aux victimes de viol.

Sur le plan interne, en ce qui concerne les travailleurs humanitaires et le personnel :

- a) entreprendre et promouvoir des activités humanitaires qui réduisent au minimum les occasions d'agression et d'exploitation sexuelles;
- b) faire signer le Code de conduite à tous les membres du personnel et à tous les partenaires de l'UNICEF et informer ceux-ci des dispositifs permettant de signaler les infractions à ses six principes de base.

Au-delà de la période d'intervention initiale

- 5. Dans le cadre des mécanismes en place, appuyer la création de systèmes de suivi initial, notamment en ce qui concerne les sévices et autres formes de violence et d'exploitation graves et/ou systématiques.
- 6. En ce qui concerne les enfants séparés des personnes qui en ont la charge ou risquant de l'être, redoubler d'efforts, directement ou par l'intermédiaire des partenaires, pour :

- a) empêcher que ceux qui se trouvent avec ces personnes n'en soient séparés;
 - b) faciliter l'identification, l'enregistrement et la prise en charge médicale des enfants seuls, en particulier ceux de moins de 5 ans et les adolescentes;
 - c) faciliter l'enregistrement des parents qui ont perdu la trace de leurs enfants, ou des personnes qui ont perdu la trace des enfants à leur charge;
 - d) aider à assurer des soins et une protection aux enfants isolés, notamment un abri;
 - e) aider les partenaires s'employant à regrouper les familles, notamment en leur fournissant, s'il y a lieu, le matériel dont ils ont besoin pour retrouver parents et enfants.
7. Aider à dispenser des soins aux orphelins et autres enfants vulnérables et à les protéger.
8. Appuyer la création de milieux sûrs pour les enfants et les femmes, notamment d'espaces où les enfants puissent vivre sans problème, et faire en sorte que les activités d'éducation et de protection comportent un volet de soutien psychosocial.
9. En cas de conflit armé et conformément aux normes du droit international, directement ou par l'intermédiaire des partenaires :
- a) suivre la situation concernant le recrutement d'enfants à quelque fin que ce soit dans les conflits armés, en rendre compte et se mobiliser contre cette pratique;

- b) tenter d'obtenir des parties qu'elles s'abstiennent de recruter et d'utiliser des enfants;
 - c) négocier la libération des enfants recrutés et mettre en œuvre des programmes de démobilisation et de réinsertion en leur faveur.
10. Dans le cadre des dispositifs en place, suivre la situation concernant l'utilisation par des acteurs étatiques et non étatiques des mines terrestres et autres armes frappant sans discrimination, en rendre compte et se mobiliser contre elle. Coordonner les activités de sensibilisation au danger des mines.

ÉDUCATION

Pour faciliter l'accès à un apprentissage et une éducation de qualité pour tous les enfants des communautés affectées, en axant les efforts sur les filles en particulier, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires, veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Créer des centres d'enseignement temporaires dotés d'une infrastructure minimale.
2. Reprendre les cours en ouvrant les écoles et amorcer la réinsertion des enseignants et des élèves grâce à la distribution de matériel pédagogique et à l'organisation d'activités récréatives semi-structurées.

Au-delà de la période d'intervention initiale

3. Rétablir ou/et maintenir l'enseignement primaire. Fournir des trousseaux de matériel éducatif et récréatif et du matériel pédagogique élémentaire et dispenser une formation aux enseignants.
4. Favoriser la reprise d'activités éducatives de qualité liées à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et du calcul, et à l'acquisition de compétences pratiques dans les domaines du VIH/SIDA, de la prévention de l'exploitation et de la violence

sexuelles, du règlement des conflits et de l'hygiène.

5. Mettre en place, autour des écoles, des services destinés à la collectivité (comme l'approvisionnement en eau et l'assainissement), selon les besoins.

VIH/SIDA

Prenant en compte le risque accru d'infection au VIH/SIDA lors des urgences humanitaires, l'UNICEF, en collaboration avec ses partenaires veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Fournir aux centres sanitaires des trousse de soins à l'intention des victimes de viol, notamment, dans le cas du VIH, des trousse de prophylaxie post-exposition là où cela est nécessaire.

Au-delà de la période d'intervention initiale

Afin de promouvoir l'accès des collectivités touchées par le VIH/SIDA, en particulier des enfants, des jeunes et des femmes, à l'information et aux soins de base, l'UNICEF, en collaboration avec tous les partenaires concernés :

2. Informera les jeunes des modes de transmission et des moyens de prévention du VIH à l'aide des trois méthodes élémentaires de prévention : abstinence, fidélité et usage correct et systématique du préservatif; il leur indiquera les endroits où ils peuvent bénéficier de services de soins courants et de conseils et, avec le concours de ses partenaires, leur donnera accès à des services complets de prévention du VIH, y compris au traitement des infections sexuellement transmissibles.
3. Formera le personnel de santé aux soins psychosociaux et aux soins de santé à prodiguer aux victimes de viol.

ENGAGEMENTS OPÉRATIONNELS

SÉCURITÉ

Dans le cadre du système interinstitutions, répondre aux besoins humanitaires tout en assurant l'accès, en toute sécurité, aux populations affectées et la sécurité du personnel et des biens de l'organisation.

Six à huit premières semaines

1. Dans le cadre des mécanismes pertinents, évaluer les risques et les menaces en vue de déterminer la nature exacte de la crise, ses suites potentielles et ses implications.
2. Examiner les Normes minimales de sécurité opérationnelle et, si besoin est, les actualiser.
3. À partir de l'évaluation des risques et des menaces, déterminer les implications pour le personnel de sécurité et pour les activités menées dans le cadre des programmes.
4. Examiner rapidement la capacité d'intervention des bureaux de pays et des bureaux extérieurs et fournir l'assistance, les ressources et la formation nécessaires.

5. Déterminer précisément où se trouvent tous les membres du personnel et décider s'ils peuvent travailler en toute sécurité sur leur lieu d'affectation effectif ou proposé; leur fournir les ressources leur permettant de s'acquitter de leurs tâches ou les transférer temporairement jusqu'au rétablissement de conditions favorables,
6. Déterminer ce qu'implique, en termes de sécurité, le déploiement de personnel supplémentaire dans les pays ou régions touchés.

Au-delà de la période d'intervention initiale

7. Continuer d'examiner, en collaboration avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux, les plans de sécurité et les impératifs liés aux Normes minimales de sécurité opérationnelle, notamment le changement de lieu d'affectation et les possibilités d'évacuation et de refuge.
8. Participer aux exercices interinstitutions en vue d'actualiser régulièrement les analyses des risques et des menaces et établir des critères analytiques d'information pertinents et durables.
9. Fournir, s'il y a lieu, des ressources complémentaires, tels que des responsables de la sécurité sur le terrain, un soutien financier ou une formation au personnel.

10. Actualiser régulièrement le Plan de sécurité en fonction des analyses des risques et des menaces et des activités en cours ou proposées dans le cadre des programmes.

COLLECTE DE FONDS ET COMMUNICATION

Pour donner des informations sur la situation et les besoins des enfants et, dans le cadre interinstitutions, lever des fonds pour ses programmes, l'UNICEF veillera à :

Six à huit premières semaines

1. Dans les 24 à 72 heures suivant le début d'une situation d'urgence, élaborer un « document d'information », qui sera distribué aux donateurs gouvernementaux et aux comités nationaux pour l'UNICEF, consacré aux questions, aux mesures et aux effets liés à la situation. Ce document sera ensuite révisé en fonction des évaluations et de la participation à une procédure d'appel interinstitutions.
2. Informer, s'il y a lieu, de la situation et des besoins des enfants grâce aux médias locaux et internationaux, dans les 72 heures suivant le début de la situation d'urgence.
3. Mettre en place un appel d'urgence avec le concours d'autres

institutions des Nations Unies et élaborer un autre document, qui sera distribué aux donateurs, définissant la part de l'UNICEF dans l'appel interinstitutions.

4. Tenir les donateurs régulièrement informés de l'évolution de la situation d'urgence.

Au-delà de la période d'intervention initiale

5. À l'aide d'une stratégie de communication et de collecte de fonds, collaborer activement avec les donateurs et les médias, à l'échelle locale comme au siège, et informer régulièrement ses donateurs et ses partenaires de ses activités.
6. Soumettre régulièrement des documents relatant des histoires ayant un intérêt humain aux Comités nationaux pour l'UNICEF.
7. Gérer les fonds et rendre compte des contributions dans des conditions et des délais précis.

RESSOURCES HUMAINES

Pour assurer le déploiement en temps voulu d'un personnel expérimenté, l'UNICEF veillera à :

Six à huit premières semaines

1. Sélectionner et mettre en place du personnel expérimenté moyennant des affectations internes, des recrutements externes et des arrangements touchant le personnel de réserve conclus avec les partenaires.
 - Les bureaux de pays devront déterminer les besoins en personnel en fonction du plan d'intervention et du plan de gestion; en cas de besoin, les bureaux régionaux et le siège leur prêteront assistance

Au-delà de la période d'intervention initiale

2. Fournir à tous les membres du personnel des renseignements de base et les former aux interventions et aux réactions d'urgence; donner des conseils avant leur déploiement sur le terrain, leur proposer en permanence des activités de formation et d'apprentissage et organiser des séances d'information après leur déploiement.
3. Maintenir et améliorer les politiques de l'UNICEF concernant les membres du personnel dont le lieu d'affectation est en

proie à une situation d'urgence, tout en répondant à la fois aux impératifs opérationnels et aux besoins du personnel et en assurant la sécurité de celui-ci.

4. Fournir à tous les membres du personnel l'information et le soutien nécessaires à leur bien-être, notamment des renseignements concernant les mesures et procédures de sécurité, le VIH/SIDA, les incidents graves et le stress professionnel chronique.
5. Assurer que la conduite des membres du personnel est à tout moment digne de leur statut de fonctionnaires internationaux et qu'ils ne prennent part à aucune activité de nature à compromettre leur intégrité, leur indépendance et leur impartialité. En particulier, communiquer aux membres du personnel les règles de l'Organisation des Nations Unies qui régissent les agissements liés à l'exploitation et à la violence sexuelles, qui sont énoncées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13, en date du 9 octobre 2003. Conformément aux règles de l'ONU, établir un mécanisme de contrôle et de recours au sein de l'Organisation.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Pour assurer la mise en place rapide de technologies de l'information et de télécommunications appropriées dans les régions d'urgence humanitaire, l'UNICEF veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Conformément aux Normes minimales de sécurité opérationnelle, fournir le matériel et les services de sécurité et de télécommunications nécessaires à l'exécution des programmes.
2. Apporter un appui en matière de télécommunications, tels que les microterminaux mobiles, la connectivité interinstitutions, et maintenir une capacité d'intervention immédiate en établissant, avec les fournisseurs de matériel, des arrangements relatifs à la constitution de stocks.
3. Mettre en place, dans les délais requis, des systèmes d'information générale [Systèmes de gestion des programmes (ProMS) Lotus Notes] et l'infrastructure correspondante.
4. S'employer, au sein des instances interinstitutions, à favoriser l'utilisation de systèmes communs.

APPROVISIONNEMENT ET APPUI LOGISTIQUE

Pour assurer la disponibilité des fournitures et de la logistique nécessaires à une mise en œuvre efficace et en temps voulu des engagements collectifs, et pour renforcer ses capacités actuelles dans ce domaine, l'UNICEF veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Rassembler les fournitures d'urgence dans les 24 à 48 heures suivant le début d'une situation d'urgence et contribuer à l'élaboration d'un programme national.
2. Mettre en place des procédures et des directives concernant le transfert et le mouvement de fournitures entre pays.
3. Maintenir un réseau d'approvisionnement opérationnel (c'est-à-dire les principaux bureaux d'approvisionnement au sein de l'UNICEF) habilité à effectuer des achats de fournitures dans les pays voisins.
4. Déployer du personnel en vue d'effectuer, le cas échéant, des missions interinstitutions rapides visant à évaluer les situations d'urgence et participer activement aux activités conjointes de logistique en collaboration, notamment, avec le Centre logistique commun des Nations Unies et d'autres partenaires.

5. Déployer du personnel logistique local confirmé, selon les besoins.

Au-delà de la période d'intervention initiale

6. Maintenir des centres d'approvisionnement régionaux permettant de satisfaire en permanence les besoins de la population dès le début d'une situation d'urgence.
7. Conclure, avec les fournisseurs, des accords à long terme pour la reconstitution rapide des ressources d'urgence stockées dans l'entrepôt de Copenhague et dans les centres régionaux d'urgence.
8. Mettre à jour régulièrement, en fonction du nombre d'habitants, le montant estimatif des dépenses relatives aux 25 articles courants de secours d'urgence ainsi que les coûts de transport nécessaires aux interventions d'urgence initiales.

FINANCES ET ADMINISTRATION

Pour établir une structure efficace de gestion financière et administrative, avec l'appui des bureaux régionaux et du siège, et mettre en œuvre de manière efficace les engagements collectifs, dans un cadre rigoureux de responsabilité financière, l'UNICEF veillera à :

Les six à huit premières semaines

1. Évaluer les capacités financières et administratives du pays, notamment les sources de liquidités, les mécanismes bancaires et financiers, les méthodes existantes pour le décaissement des fonds et la sécurité des moyens matériels.
2. À l'aide de listes récapitulatives standard utilisées pour la gestion des fonds, fournir des conseils concernant les modalités de gestion et de décaissement des fonds dès le début de la crise.
3. Mettre en place des systèmes de contrôle et de surveillance internes tout en assurant la sécurité des membres du personnel, des partenaires et des moyens matériels.
4. Répondre rapidement aux questions d'ordre financier et administratif des bureaux extérieurs.

Au-delà de la période d'intervention initiale

5. Tenir, selon les besoins, des consultations avec les bureaux de pays, les bureaux régionaux, la Division des ressources humaines et d'autres parties prenantes aux fins du déploiement de personnel spécialisé dans les finances et l'administration dans les lieux d'affectation en proie à des situations d'urgence.

PRÉPARATION ET APPUI DE L'ORGANISATION

La mise en œuvre signifie que l'organisation, à tous ses niveaux, est responsable de l'état de préparation et de l'appui qu'elle doit apporter.

BUREAU DE PAYS

1. Remettre régulièrement à jour les plans d'intervention et de gestion sur la base de systèmes d'alerte rapide fiables.
2. Se conformer aux Normes minimales de sécurité opérationnelles.
3. Se livrer à des évaluations rapides (interorganisations ou indépendantes selon les cas) pour s'assurer que le bureau de pays peut planifier son intervention tout en rendant compte de la situation des femmes et des enfants.
4. Mettre en œuvre les Engagements relatifs aux interventions d'urgence initiales.
5. Préparer dans les 24 heures un plan d'approvisionnement à soumettre au bureau régional et à la Division des

approvisionnement du siège pour que des mesures immédiates soient prises.

6. Offrir des services de technologie de l'information et de communication pour la mise en œuvre des programmes, dans le cadre des Normes minimales de sécurité opérationnelles.
7. Préparer un plan de ressources humaines et prendre contact avec le bureau régional et le siège de New York en vue de déployer du personnel supplémentaire si nécessaire.
8. Identifier les besoins financiers et exploiter les options existantes au sein de l'organisation pour s'assurer que des fonds sont immédiatement débloqués.
9. Préparer dans les 24 à 72 heures un bref document de présentation énumérant dans leurs grandes lignes les problèmes, les mesures à prendre et leur impact (sans inclure de budget), à porter à la connaissance des donateurs des gouvernements et des Comité nationaux.
10. Publier dans les deux premières semaines un Plan d'action, budget compris, et le porter à la connaissance des donateurs gouvernementaux et des Comités nationaux.
11. Préparer dans le premier mois un appel d'urgence en coopération avec le Bureau de financement des programmes de l'UNICEF et d'autres institutions des Nations Unies, et être

prêt à présenter si nécessaire des propositions destinées à des donateurs spécifiques.

12. Etablir dans les 72 heures, que ce soit par les médias locaux ou internationaux, s'il y a lieu, une communication sur la situation et les besoins des enfants.
13. Achever le suivi et l'évaluation dans les délais requis.
14. Identifier les besoins en matière d'apprentissage en situation d'urgence, mettre au point des plans d'enseignement et veiller à ce que le personnel ait accès aux possibilités d'apprentissage.

BUREAU RÉGIONAL

1. Assurer le suivi de l'analyse continue des systèmes d'alerte rapide menée par les bureaux nationaux, fournir une analyse complémentaire d'alerte rapide au niveau régional ainsi qu'un « déclencheur de secours » pour, si besoin est, provoquer l'intervention du bureau national à partir de l'analyse effectuée.
2. Identifier avec le bureau national les secteurs où un soutien humain, financier et logistique (approvisionnements) est requis, avec un cahier des charges clair pour un déploiement de ressources humaines dans les 24 heures.

3. Mettre du personnel du bureau régional à disposition dans les 48 heures.
4. Sur la base du plan de ressources humaines mis au point par le bureau national, travailler en coopération avec le siège pour identifier ce personnel, notamment en contactant les bureaux voisins pour obtenir un soutien en personnel supplémentaire.
5. Offrir une aide technique en ce qui concerne les technologies de l'information et de communication.
6. Prendre les dispositions qui s'imposent pour que des fournitures soient mises en réserve au niveau régional ou que des stocks soient accumulés en vue d'un déploiement rapide.
7. Se charger de la supervision du programme, des consignes et du soutien.
8. En consultation avec le siège, approuver les demandes d'appel et de financement soumises par le bureau national.
9. Organiser des activités de plaidoyer, en coordination avec le bureau national et le siège, et rendre compte à la communauté internationale des problèmes et de l'évolution de la situation, y compris dans le secteur des besoins de financement.
10. Si nécessaire, fournir au personnel, en exploitant pour cela les possibilités qu'offre le dispositif régional, des conseils et un soutien psychologique contre le stress.

SIÈGE

1. Identifier les situations qui doivent être traitées comme crises prioritaires sur la base de l'analyse des systèmes d'alerte rapide.
2. Dans l'hypothèse où les ressources du bureau de pays sont insuffisantes, identifier les options existantes pour fournir des ressources financières supplémentaires dans les 24 heures qui suivent une demande en ce sens émanant du Directeur général ou d'un de ses adjoints.
3. En consultation avec le bureau national et le bureau régional, exécuter prestement le déploiement intérimaire du personnel, y compris en identifiant le personnel d'autre bureau prêt à être immédiatement déployé et les accords de partenariat conclus au niveau mondial avec d'autres organismes.
4. Désigner un « directeur de crise » au siège même, chargé de la communication avec le bureau national et le bureau régional concernant l'intervention d'urgence.
5. Prendre les dispositions qui s'imposent pour que des approvisionnements soient mis en réserve au niveau mondial et/ou que des stocks soient accumulés en vue d'un déploiement rapide.

6. Offrir des technologies de l'information et une stratégie, des normes et un cadre technique en matière de télécommunications, en collaboration avec le bureau régional et le bureau de pays.
7. Assurer la liaison et la coordination avec les autres institutions des Nations Unies actives dans l'intervention d'urgence, particulièrement le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le Centre logistique commun et le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, sur les questions de politique, sécurité, logistique et mobilisation des ressources.
8. Fournir les mécanismes de suivi et les techniques d'appui de la sécurité.
9. Fournir une aide et des conseils pour les programmes et approuver l'appel en consultation avec le bureau régional.
10. Prendre contact avec les médias et donateurs internationaux dans les 72 heures, en collaboration avec le bureau national et le bureau régional respectifs.
11. Apporter un appui en matière de politique, préparer des stratégies et matériaux d'apprentissage, organiser des ateliers internationaux (former les formateurs) et offrir des conseils en ce qui concerne l'apprentissage en situation d'urgence.

Pour de plus amples informations :
Bureau des programmes d'urgence
Courriel : emops@unicef.org

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
3 UN Plaza, New York, NY 10017, Etats-Unis
pubdoc@unicef.org
www.unicef.org/french

© Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) New York
92-806-3871-8
Révisé en mars 2005